

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

*Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 27 novembre 2018 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*Sont présents :* M. François Racine, conseiller  
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller  
M. Yves Legault, conseiller  
M. Jean-Guy Bleau, conseiller  
M. François Robillard, conseiller  
M<sup>me</sup> Frédérique Lanthier, conseillère

*Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus.*

*Sont aussi présents :* M<sup>e</sup> Marie-Josée Russo, greffière  
M. Karl Scanlan, directeur général adjoint

2018-11-346

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-11-347

PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2018 tel que soumis.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-11-348

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*D'adopter les listes des comptes à payer en date du 27 novembre 2018 :*

*Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 924 189,01 \$;*

*Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 359 790,36 \$;*

Le 27 novembre 2018

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 2 110 192,42 \$.

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 608-1 RELATIF AUX TRAITEMENT DES ÉLUS  
MUNICIPAUX

---

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera, ou fera présenter, un règlement pour adoption, soit le règlement 608-1 amendant le règlement 608 relatif au traitement des élus municipaux.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 639-2 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

---

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera, ou fera présenter, un règlement pour adoption, soit le règlement 639-2 amendant le règlement 639 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-500

---

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance il présentera, ou fera présenter, un règlement afin de modifier la grille des spécifications de la zone M-500.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2018-11-349

RÈGLEMENT 672 CONCERNANT LA CONSOMMATION DE  
CANNABIS- ADOPTION

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement 672 concernant la consommation de cannabis a été présenté par le conseiller Yves Legault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 octobre 2018;

Le 27 novembre 2018

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*D'adopter le règlement numéro 672 concernant la consommation de cannabis.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2018-11-350

*PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-43  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400  
AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA  
ZONE M-500 – ADOPTION*

---

*CONSIDÉRANT l'adoption en août 2012 du règlement 1400, Règlement de zonage du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;*

*CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 27 novembre 2018;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*D'approuver l'avis de motion et le premier projet de règlement numéro P1-1400-43 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 afin de permettre les habitations multifamiliales de classe « H4 » en mode jumelé, et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.*

*De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2018-11-351

*SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-41 –  
RÉSOLUTION 2018-10-326 – ABROGATION*

---

*CONSIDÉRANT l'adoption en août 2012 du règlement 1400, Règlement de zonage du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;*

*CONSIDÉRANT la modification numéro 41 dudit règlement 1400 modifiant les normes pour logement supplémentaires ou intergénérationnel;*

*CONSIDÉRANT l'adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement tel que modifié, le 25 septembre 2018;*

*Le 27 novembre 2018*

*CONSIDÉRANT QU'une résolution (2018-10-326) destinée à approuver le second projet de règlement a été adoptée le 23 octobre 2018 sans qu'un avis public annonçant une assemblée de consultation publique ne soit publiée et que ladite assemblée de consultation publique s'est tenue le 16 octobre 2018;*

*CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire en conséquence d'abroger la résolution 2018-10-326;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*D'abroger la résolution 2018-10-326.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2018-11-352

*SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P2-1400-41  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400  
AFIN DE MODIFIER LES NORMES POUR LOGEMENT  
SUPPLÉMENTAIRE ET INTERGÉNÉRATIONNEL –  
ADOPTION*

---

*CONSIDÉRANT l'adoption en août 2012 du règlement 1400, Règlement de zonage du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;*

*CONSIDÉRANT la modification numéro 41 dudit règlement 1400 modifiant les normes pour logement supplémentaire et intergénérationnel;*

*CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une adresse supplémentaire pour les logements supplémentaires et intergénérationnels;*

*CONSIDÉRANT l'adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement tel que modifié, le 25 septembre 2018;*

*CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement P1-1400-41 modifiant le Règlement de zonage, le 19 novembre 2018;*

*CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*D'approuver le second projet de règlement numéro P2-1400-41 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 afin de modifier les normes pour logement supplémentaire et intergénérationnel.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

*Le 27 novembre 2018*

2018-11-353

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P2-1400-42  
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA  
ZONE P-325 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-755 ET  
P-317 POUR Y INCLURE LE LOT 6 279 378 ET DE CRÉER  
LA ZONE P-334 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS POUR LA NOUVELLE ZONE AINSI  
CRÉÉE– ADOPTION

---

CONSIDÉRANT l'adoption en août 2012 du règlement 1400, Règlement de zonage du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT la modification numéro 42 dudit règlement 1400 modifiant le plan de zonage pour agrandir la zone P-325 à même une partie des zones H-755 et P-317 pour y inclure le lot 6 279 378 et de créer la zone P-334 et d'ajouter une grille des spécifications pour la nouvelle zone ainsi créée;

CONSIDÉRANT l'adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement tel que modifié, le 23 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement P1-1400-42 modifiant le Règlement de zonage, le 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

D'approuver le second projet de règlement numéro P2-1400-42 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone P-325 à même une partie des zones H-755 et P-317 pour y inclure le lot 6 279 378 et de créer la zone p-334 et d'ajouter une grille des spécifications pour la nouvelle zone ainsi créée.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **Consultation**

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

### **Décision**

2018-11-354

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ  
SITUÉE AU 11, 14<sup>E</sup> AVENUE

---

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 novembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un abri automobile attenant à la résidence principale à une distance latérale de 2,1 mètres au lieu de 2,52 mètres ;

Le 27 novembre 2018

*CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2018-11-39;*

*CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 11, 14<sup>e</sup> avenue telle que déposée.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Consultation**

*La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.*

*Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.*

### **Décision**

2018-11-355

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ  
SITUÉE AU 151, 37<sup>E</sup> AVENUE**

---

*CONSIDÉRANT QU'en date du 6 novembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale à 1,35 mètre au lieu de 1,5 mètre pour le bâtiment principal. Cette demande a pour but de régulariser la situation due à la vente de la propriété :*

*CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2018-11-40;*

*CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 151, 37<sup>e</sup> avenue telle que déposée.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Le 27 novembre 2018*

2018-11-356

DEMANDE DE PIIA - COMMERCE SITUÉ AU 2860, BOUL.  
DES PROMENADES

---

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 novembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la modification d'une (1) enseigne en façade pour l'épicerie Metro;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2018-11-38;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour le commerce sis au 2860, boulevard des Promenades telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-11-357

DEMANDE DE PIIA - COMMERCE SITUÉ AU 2949, BOUL.  
DES PROMENADES

---

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 novembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'ajout d'une (1) enseigne en façade et une (1) sur poteau pour le commerce Pizza Fresca;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2018-11-37;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour le commerce sis au 2949, boulevard des Promenades telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-11-358

CONCEPTION GRAPHIQUE - BULLETINS MUNICIPAUX ET  
CALENDRIER - OCTROI DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 15 novembre 2018 et qui se lit comme suit :

Le 27 novembre 2018

<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la soumission Avant taxes</b>
<i>Communications Studiogrif inc.</i>	7 090,00 \$
<i>Roxane Gariépy, Designer</i>	7 875,00 \$
<i>Atelier Espresso</i>	<i>N'a pas soumissionné</i>

*CONSIDÉRANT la recommandation de la Responsable des communications et des relations avec les citoyens d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Communications Studiogrif Inc. », et ce, conformément au « règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu*

*D'octroyer le contrat pour la conception graphique des bulletins municipaux pour l'année 2019 et du calendrier pour l'année 2020 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à la compagnie Communications Studiogrif Inc. pour un montant de sept mille quatre-vingt-dix (7 090,00 \$) plus toutes taxes applicables, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-11-359

**GALA EXCELLENCE – POLYVALENTE DEUX-MONTAGNES  
– AIDE FINANCIÈRE**

---

*CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Polyvalente Deux-Montagnes afin de distribuer des bourses aux élèves finissants;*

*CONSIDÉRANT que plusieurs élèves de cette polyvalente habitent sur le territoire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu*

*D'autoriser une contribution de 250 \$ afin d'attribuer une bourse dans le cadre du Gala Excellence qui se tiendra à la Polyvalente Deux-Montagnes le 4 février 2019.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-11-360

**DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE – CPTAQ**

---

*CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a adopté, le 27 avril 2016, la résolution 2016-095 afin de soumettre une deuxième demande à portée collective conformément aux dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);*

Le 27 novembre 2018



*CONSIDÉRANT QUE la demande à portée collective transmise à la CPTAQ vise à simplifier la consolidation résidentielle à l'intérieur de secteurs faisant partie de la zone agricole décrétée à la LPTAA et susceptibles d'être reconnus par l'ensemble des partenaires concernés comme déstructurés;*

*CONSIDÉRANT la rencontre de négociation tenue le 16 mai 2017 avec les représentants des municipalités concernées, la Fédération de l'UPA et les représentants de la CPTAQ afin de convenir de ce qui suit :*

- *une délimitation des secteurs déstructurés et*
- *des conditions rattachées aux immeubles résidentiels à l'intérieur desdits secteurs;*

*CONSIDÉRANT l'orientation préliminaire de la CPTAQ datée du 21 septembre 2018 et portant le numéro 412548;*

*CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à l'orientation préliminaire formulée par la CPTAQ, les municipalités concernées par la zone agricole décrétée doivent adopter une résolution attestant la recevabilité de cette orientation.*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu*

*QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac signifie qu'elle est en accord avec les éléments suivants de l'orientation préliminaire 412548:*

- *la délimitation des secteurs déstructurés proposée;*
- *les conditions faisant partie intégrante de l'orientation.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-11-361

**VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2017 –  
ADJUDICATION FINALE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

*CONSIDÉRANT la vente pour non-paiement de taxes qui s'est déroulée à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en date du 19 octobre 2017;*

*CONSIDÉRANT QU'aucun droit de retrait n'a été exercé en vertu de l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu*

*D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le contrat d'adjudication finale pour le lot 3 567 447 vendu à la compagnie 2760-1699 Québec Inc., ainsi que tout document pour donner plein effet à la présente résolution.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le 27 novembre 2018

2018-11-362

MISE À JOUR DU BAIL VIDÉOTRON – TOUR DE  
TÉLÉCOMMUNICATION- AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis dans la résolution numéro 2009-12-438, au projet soumis par « Vidéotron ltée », en regard de l'installation d'une antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron ltée a cédé ses droits et actifs à « 7215924 Canada Inc. » en juillet 2010 et que « 7215924 Canada Inc. » a changé de nom pour « Vidéotron Infrastructures Inc. » en février 2011.

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente entre la compagnie « Vidéotron Infrastructures Inc. » et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ont été consignées dans un bail conformément à la résolution numéro 2011-08-259;

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie « Vidéotron Infrastructures Inc. » relativement à la mise à jour du bail concernant la tour de télécommunication située à l'intersection de la rue de la Sève et la rue de l'Aubier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la mise à jour du bail entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la compagnie « Vidéotron Infrastructures inc. » et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-11-363

SERVITUDE DE PASSAGE- PARTIE DES LOTS 4 999 047 à  
4 999 050 – AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT QUE l'installation et l'entretien des infrastructures d'égouts sanitaire et pluvial doivent être effectués par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac d'obtenir des servitudes de passage sur une partie des lots 4 999 047 à 4 999 050 à cette fin;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude de passage ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 27 novembre 2018

2018-11-364

COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE  
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC – NOMINATION D'UN  
MEMBRE

---

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Daniel Leduc n'est plus à l'emploi de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QU'un membre doit être nommé à titre de représentant de l'employeur au Comité de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu

D'abroger la résolution portant le numéro 2018-04-107 qui nommait Monsieur Daniel Leduc à titre de représentant de l'employeur au Comité de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

De nommer le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, à titre de représentant de l'employeur au Comité de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-11-365

FONDATION SERCAN – AIDE FINANCIÈRE

---

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de venir en aide financièrement à la Fondation Sercan dans le cadre de la levée de fonds pour la Maison de soins palliatifs à Saint-Eustache;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu

D'autoriser l'achat de huit (8) poinsettias pour les différents services de la municipalité, au coût de 30 \$ chacun plus les frais de livraison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-11-366

NEUTRALITÉ RELIGIEUSE - DÉSIGNATION D'UN  
RÉPONDANT POUR CONSEILLER SUR LES DEMANDES  
D'ACCOMMODEMENT POUR UN MOTIF RELIGIEUX

---

CONSIDÉRANT QUE la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodement pour un motif religieux dans certains organismes a été sanctionnée le 18 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de cette loi sont applicables à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

Le 27 novembre 2018

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a l'obligation de prendre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect des mesures prévues à la Loi et qu'il doit, à cet effet désigner un répondant qui aura notamment les fonctions suivantes :*

- *Conseiller la plus haute autorité administrative ainsi que les membres du personnel en matière d'accommodement;*
- *Formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues.*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu*

*De désigner le directeur général adjoint à titre de répondant pour la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en regard des responsabilités découlant de l'entrée en vigueur de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodement pour un motif religieux dans certains organismes;*

*D'autoriser celui-ci à suivre la formation dispensée par le Ministère de la Justice en lien avec cette désignation.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2018-11-367

#### *MAIRES SUPPLÉANTS- NOMINATION*

---

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit procéder à la nomination des maires suppléants en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu*

*De procéder à la nomination des maires suppléants de la façon suivante :*

- *1<sup>er</sup> décembre 2018 au 11 février 2019 : Monsieur François Racine*
- *12 février au 31 mai 2019 : Monsieur Yves Legault*
- *1<sup>er</sup> juin au 31 août 2019 : Monsieur Jean-Guy Bleau*
- *1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2019 : Monsieur Jean-Guy Lajeunesse*

*De nommer ceux-ci substitués de la mairesse à la MRC de Deux-Montagnes.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

*Le 27 novembre 2018*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire du conseil une fois par mois en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*De tenir les séances du conseil municipal, pour l'année 2019, aux dates suivantes, à savoir :*

- *Les 22 janvier, 26 février, 26 mars, 23 avril, 28 mai, 25 juin, 23 juillet, 27 août, 24 septembre, 22 octobre, 26 novembre et 17 décembre à l'hôtel de ville au 3000, chemin d'Oka à 19 h 30.*

*LE VOTE EST DEMANDÉ  
LE CONSEILLER FRANÇOIS ROBILLARD VOTE CONTRE  
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ*

*CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édictée par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac atteste avoir complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'Elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Yves Legault  
et résolu*

*D'autoriser la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à présenter une demande d'aide financière à l'agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 7 680 \$ et confirme la contribution de la municipalité d'une valeur d'au moins 3 180 \$.*

*D'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

*Le conseiller François Robillard se retire pour ce point*

2018-11-370

*ADJOINTE AU SERVICE TECHNIQUE – REMPLACEMENT  
CONGÉ DE MATERNITÉ*

---

*CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe au service technique sera temporairement vacant à la suite d'un congé de maternité;*

*CONSIDÉRANT les recommandations de la coordonnatrice aux ressources humaines;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*D'entériner la nomination de madame Carole Robillard aux fins de combler le poste d'adjointe au service technique, en remplacement d'un congé de maternité, et ce, du 12 novembre 2018 et jusqu'au retour de la titulaire du poste.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

*Le conseiller François Robillard reprend son siège*

2018-11-371

*DIMINUTION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT  
NON AFFECTÉ*

---

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*D'abroger la résolution numéro 2017-12-356 puisqu'il n'est pas nécessaire d'équilibrer le budget pour l'exercice financier 2018.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2018-11-372

*ACHAT D'UNE SURFACEUSE À GLACE – ENTENTE  
INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ARÉNA OLYMPIA*

---

*CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'aréna Olympia entre la ville de Deux-Montagnes et la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;*

*CONSIDÉRANT l'article 4.2 de la présente entente : les dépenses d'immobilisation sont exclues de la présente entente à l'exception de celles qui pourraient être autorisées par les deux parties prenantes à l'entente;*

*CONSIDÉRANT QUE les deux parties prenantes ont pris entente sur l'acquisition d'une surfaceuse à glace;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a adopté par la résolution 2017-12-14.257 l'acquisition d'une nouvelle surfaceuse au montant de 126 818,33 \$;*

*En conséquence :*

*Le 27 novembre 2018*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*D'autoriser le paiement de la facture de la ville de Deux-Montagnes au montant de  
63 409,17 \$ plus toutes taxes applicables relativement à l'achat d'une surfaceuse.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2018-11-373

*FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – VIDANGE DE BOUES  
VERSEMENT ANNUEL*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac fait partie d'une régie pour le  
traitement des eaux usées;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De procéder au versement de la somme de 75 000 \$ représentant la contribution  
annuelle pour l'exercice financier 2018 prévue à la résolution 2011-12-420 dans le fonds  
affecté à la vidange des boues.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2018-11-374

*SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE –  
LETTRE D'ENTENTE – SIGNATURE- SECTION LOCAL 2804*

---

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*D'entériner la signature, par la mairesse et le directeur général adjoint, de la lettre  
d'entente 2018-07 intervenue entre le syndicat de la fonction publique, section locale  
2804, et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2018-11-375

*SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE –  
LETTRE D'ENTENTE – SIGNATURE – SECTION LOCAL 1962*

---

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*D'entériner la signature, par la mairesse et le directeur général adjoint, de la lettre  
d'entente 2018-04 intervenue entre le syndicat de la fonction publique, section locale  
1962, et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

*Le 27 novembre 2018*

2018-11-376

ANNULLATION DES SOLDES DÉBITEURS

---

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*D'autoriser la trésorière à procéder à la radiation des sommes apparaissant à son rapport daté du 24 octobre 2018.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-11-377

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS –  
ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;*

*CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;*

*CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;*

*CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;*

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :*

- 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;*
- 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;*
- 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.*

*QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le*

Le 27 novembre 2018



*paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.*

*QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.*

*QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-11-378

**SUBVENTION – TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION  
DU QUÉBEC – TECQ 2014-2018**

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.*

*QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.*

*QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministre en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.*

*QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.*

*QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.*

Le 27 novembre 2018

*QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2018-11-379

*PRÊT DE LOCAL – FONDATION ÉMILE –Z.-LAVIOLETTE –  
RENOUVELLEMENT*

---

*CONSIDÉRANT la réception de la demande de renouvellement d'un local à titre gratuit de la Fondation Émile-Z.-Laviolette;*

*CONSIDÉRANT QUE nous venons en aide aux organismes que nous reconnaissons;*

*CONSIDÉRANT QUE l'organisme respecte tous les critères de reconnaissance des organismes régionaux;*

*CONSIDÉRANT QUE nous mettons à leur disposition un local gratuit depuis plusieurs années;*

*CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-11-298 vient à échéance le 31 décembre 2018;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*De renouveler le prêt de local pour les bureaux administratifs de la Fondation Émile-Z.-Laviolette à la Maison du Citoyen au 3101, rue de l'Église à Sainte-Marthe-sur-le-Lac durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.*

*L'organisme devra fournir à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac une assurance responsabilité et entretenir et aménager l'intérieur du local à ses frais.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2018-11-380

*ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES –  
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT*

---

*CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2016, par sa résolution numéro 2016-09-239, le conseil octroyait le contrat pour l'entretien de l'éclairage de rues à l'entrepreneur « Lumidaire inc. »;*

*CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait une clause de renouvellement;*

*CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yanick Poirier, directeur par intérim du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, de renouveler ledit contrat à l'entreprise « Lumidaire inc. », et ce, conformément au « règlement de gestion contractuelle » en vigueur;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*Le 27 novembre 2018*

De renouveler le contrat relatif à « Entretien de l'éclairage de rues » à l'entreprise « Lumidaire inc. » pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-11-381

ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX –  
OCTROI DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2018-028);

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 26 novembre 2018 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant les taxes
Josée Renaud / JR Maintenance	649 000,00 \$
Conciergerie SPEICO inc.	716 810,00 \$
Entretien Ménager Zepeda	727 800,00 \$
Perform-Net	982 073,83 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yanick Poirier, directeur par intérim du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Josée Renaud / JR Maintenance » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

D'octroyer le contrat SP-2018-028 relatif à « Entretien ménager des bâtiments municipaux » à l'entreprise « Josée Renaud / JR Maintenance » au montant de six cent quarante-neuf mille dollars (649 000,00 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-11-382

ENTENTE CRÉDIT-BAIL – RÉTROCAVEUSE – ACQUISITION

---

CONSIDÉRANT l'entente crédit-bail de la rétrocaveuse John Deere 2013 et de l'option offerte pour l'achat du solde restant ou du retour de celle-ci à la fin du contrat au mois de février 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Yanick Poirier, directeur par intérim au SEAT de faire l'acquisition de la rétrocaveuse;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu

Le 27 novembre 2018

*De défrayer le coût de 23 610.00 \$ plus toutes taxes applicables à la compagnie John Deere Canada pour l'achat de la rétrocaveuse.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2018-11-383

*ENTRETIEN POUR LA RÉTROCAVEUSE – NORTRAX LAVAL*

---

*CONSIDÉRANT l'achat de la rétrocaveuse John Deere 2013;*

*CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la maintenance, l'entretien ainsi que d'effectuer les réparations éventuelles;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*De mandater l'entreprise Nortrax Laval pour veiller à la maintenance, à l'entretien et aux réparations éventuelles de la rétrocaveuse John Deere 2013, pour un montant de 11 200\$ plus toutes taxes applicables, le tout, pour une période de 24 mois.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2018-11-384

*LABORATOIRE – ANALYSES D'EAU – INV-2018-003 –  
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT*

---

*CONSIDÉRANT QUE le 27 mars 2018, par sa résolution 2018-03-079, le conseil octroyait le contrat pour Laboratoire – Analyses d'eau;*

*CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait une clause de renouvellement;*

*CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yanick Poirier, directeur par intérim du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, de renouveler ledit contrat à l'entreprise « Groupe Environex », et ce, conformément au « règlement de gestion contractuelle » en vigueur;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*De renouveler le contrat relatif à « Laboratoire – Analyses d'eau » à l'entreprise « Groupe Environex » pour l'année 2019 au montant de trente-cinq mille deux cent soixante-quatre dollars (35 264,00 \$), plus toutes taxes applicables.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2018-11-385

*RÉPARATION DES POMPES SANITAIRES ET PLUVIALES –  
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT*

---

*CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2016, par sa résolution numéro 2016-09-238, le conseil octroyait le contrat pour la réparation des pompes sanitaires et pluviales à l'entrepreneur « Trois Étoiles Électriques »;*

*Le 27 novembre 2018*

*CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait une clause de renouvellement de quatre ans ;*

*CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yanick Poirier, directeur par intérim du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, de renouveler ledit contrat à l'entrepreneur « Trois Étoiles Électriques », et ce, conformément au « règlement de gestion contractuelle » en vigueur;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De renouveler le contrat pour la réparation des pompes sanitaires et pluviales pour l'année 2019 selon le taux horaire de 67 \$ plus toutes taxes applicables.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2018-11-386

*RÉPARATIONS MINEURES DE PAVAGE –  
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT*

---

*CONSIDÉRANT QUE le contrat « Réparations mineures de pavage » est renouvelable chaque année, jusqu'en 2021;*

*CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés en 2018 sont satisfaisants;*

*CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yanick Poirier, directeur par intérim du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, de renouveler ledit contrat à l'entreprise « Les Pavages Dancar (2009) inc. », et ce, conformément au « règlement de gestion contractuelle » en vigueur;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De renouveler le contrat « Réparations mineures de pavage » pour l'année 2019, octroyé par la résolution 2017-06-188, à l'entreprise « Les Pavages Dancar (2009) inc. » au montant de deux cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-sept dollars (223 787.00 \$) plus IPC (indice des prix à la consommation), plus toutes taxes applicables, conformément à l'article 16 des clauses générales.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2018-11-387

*INSTALLATION DE PIEUX POUR LA RÉFECTION DE LA  
PASSERELLE AU PARC DE LA FRAYÈRE – OCTROI DE  
CONTRAT*

---

*CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2018-037);*

*CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 12 novembre 2018 et qui se lit comme suit :*

*Le 27 novembre 2018*

<i>Entreprises</i>	<i>Montant de la soumission avant les taxes</i>
<i>Techno Pieux Laurentides Inc.</i>	<i>104 500,00 \$</i>
<i>Construction Arcade</i>	<i>141 568,00 \$</i>
<i>Perforoc</i>	<i>202 000,00 \$</i>

*CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yanick Poirier, directeur par intérim du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Techno Pieux Laurentides Inc. », et ce, conformément au « règlement de gestion contractuelle » en vigueur;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu*

*D'octroyer le contrat SP-2018-037 relatif à « Installation de pieux pour la réfection de la passerelle au parc de La Frayère » à l'entreprise « Techno Pieux Laurentides » au montant de cent quatre mille cinq cents dollars (104 500,00 \$), plus toutes taxes applicables.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2018-11-388

*CAMPAGNE D'ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2019*

---

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;*

*CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :*

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;*
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;*
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;*

*CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu*

*Le 27 novembre 2018*

*De confier à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2019;*

*De fournir, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;*

*De confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;*

*De respecter les termes de ce contrat qui serait octroyé par l'UMQ comme si la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-11-389

AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION  
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

---

*CONSIDÉRANT la tenue du Comité de circulation en date du 15 novembre 2018;*

*CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de circulation touchant la sécurité des usagers du réseau routier municipal;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*De procéder à l'installation de panneaux interdisant le stationnement aux endroits suivants :*

- *Rue de l'Érablière (partie ouest) : de la rue de la Sève, et ce, jusqu'au chemin d'Oka;*
- *Rue de la Sève (partie ouest) : sur toute la longueur de la rue;*
- *Rue Mychline (partie nord) : de la 6<sup>e</sup> Avenue, et ce, jusqu'au bout de la rue (côté est de la rue);*
- *Rue de la Mairie : du stationnement de l'hôtel de ville, et ce, jusqu'à la rue Louise (côté est de la rue).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

---

*Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Octobre 2018*

*Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions résidentielles – Octobre 2018*

*Dépôt du rapport du directeur général concernant la signature de contrats*

*Le 27 novembre 2018*

*Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil pour l'année 2018*

*Dépôt du procès-verbal de correction pour la séance du 26 juin 2018*

*PÉRIODE DE QUESTIONS*

---

*Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.*

*La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.*

2018-11-390

*LEVÉE DE LA SÉANCE*

---

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De lever la séance à 9 h 08 .*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

---

*MAIRESSE*

---

*GREFFIÈRE*

*Le 27 novembre 2018*